

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN  
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

**Le 19 juin 2019**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
DE BEAUCE-SARTIGAN**

**Procès-verbal d'une séance régulière de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan tenue à la salle du conseil des maires, le 19 juin 2019, à 20h00. Sont présents :**

M. Carl Boilard	La Guadeloupe
M. Adam Veilleux	Lac-Poulin
Mme Lyne Bourque	Notre-Dame-des-Pins
M. Eric Rouillard	Saint-Benoît-Labre
M. Yvon Paquet	Saint-Côme-Linière
M. André Longchamps	Saint-Éphrem-de-Beauce
M. Camil Martin	Saint-Évariste-de-Forsyth
M. Alain Quirion	Saint-Gédéon-de-Beauce
M. Claude Morin	Saint-Georges
M. Ghislain Jacques	Saint-Hilaire-de-Dorset
M. Dany Quirion	Saint-Honoré-de-Shenley
M. Eric Giguère	Saint-Martin
M. François Morin	Saint-Philibert
M. Luc Paquet	Saint-René
M. Martin St-Laurent	Saint-Simon-les-Mines
M. Clément Létourneau	Saint-Théophile

Sous la présidence de monsieur Normand Roy, préfet et maire de Saint-Éphrem-de-Beauce. Assistent également à la rencontre monsieur Éric Paquet, directeur général, et monsieur Luc Bergeron, directeur général adjoint.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après constatation du quorum, la séance est officiellement ouverte par le préfet.

2019-06-102

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Adam Veilleux, appuyé par monsieur Camil Martin et résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Gestion administrative et financière :
  - 3.1 Dépôt et acceptation du procès-verbal de la séance régulière du 15 mai 2019;
  - 3.2 Dépôt du procès-verbal du comité administratif du 11 juin 2019;
  - 3.3 Entretien ménager de la MRC / Demande de bris de contrat;
  - 3.4 Piste cyclable/ Marquage et lignage;

4. Dossiers régionaux :
  - 4.1 Projets PDT :
    - Relocalisation d'un sentier de motoneige Trans-Québec #25;
    - Municipalité de St-Honoré / Téléphonie cellulaire;
  - 4.2 Clinique d'architecture patrimoniale en Chaudière-Appalaches;
  - 4.3 Transport collectif – Programme d'aide au développement 2019 (nouvelle résolution);
  - 4.4 Suivi dossier Pont Perrault;
  - 4.5 Suivi dossier Salle de spectacle;
  - 4.6 Suivi de la rencontre en sécurité civile;
  - 4.7 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2018-2019;
5. Aménagement du territoire, urbanisme et rénovation domiciliaire :
  - 5.1 Certificats de conformité;
    - Résolution 19-11408 Ville Saint-Georges;
    - Règlement 283-164A-2019 Notre-Dame-des-Pins;
    - Règlement 2019-66 Saint-Évariste-de-Forsyth;
    - Règlement 586-2019 Saint-Benoît-Labre;
  - 5.2 Nomination Jesse Grondin fonctionnaire désigné politique de gestion des cours d'eau et règlement écoulement des eaux 2015-87;
  - 5.3 Document indiquant la nature des modifications à être apportées aux règlements d'urbanisme de certaines municipalités suite à l'entrée en vigueur du règlement 2004-71-36;
  - 5.4 Avis de modification de schéma d'aménagement – Cours d'eau St-Côme-Linière;
  - 5.5 Nomination Yves Turcotte fonctionnaire désigné politique de gestion des cours d'eau et règlement écoulement des eaux 2015-87;
  - 5.6 Nomination Patrick Marcoux fonctionnaire désigné politique de gestion des cours d'eau et règlement écoulement des eaux 2015-87;
  - 5.7 Permission d'occupation/ Ancienne emprise ferroviaire;
6. Gestion du personnel :
  - 6.1 SAAQ;
7. Correspondance;
8. Rapport des comités (s'il y a lieu);
9. Dépôt de documents :
  - 9.1 États financiers mensuels;
  - 9.2 Rapport SAAQ mai;
  - 9.3 Tableau financier FARR;
10. Divers :
  - 10.1 Demande d'appui / Association des Clubs de motoneigistes de Chaudière-Appalaches;
  - 10.2 Projet bande dessinée CSBE;
11. Période de questions;
12. Clôture de la séance.

2019-06-103 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU  
15 MAI 2019**

Il est proposé par monsieur Ghislain Jacques, appuyé par monsieur André Longchamps et résolu à l'unanimité, d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du conseil des maires du 15 mai 2019 tel que rédigé par le directeur général.

2019-06-104 **DÉPÔT D'UNE PÉTITION – DÉCLARATION D'URGENCE  
CLIMATIQUE**

Le conseil reçoit un groupe de citoyens qui dépose une pétition demandant aux élus d'adhérer à la « Déclaration d'urgence climatique ». Suite aux discussions, il est proposé par madame Lyne Bourque, appuyée par monsieur Eric Giguère, d'accepter le dépôt de la pétition, et de prendre acte de la demande déposée.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU  
11 JUIN 2019**

Le directeur général dépose aux maires le procès-verbal du comité administratif du 11 juin 2019 à titre d'information.

2019-06-105 **ENTRETIEN MÉNAGER DE LA MRC/ DEMANDE DE BRIS DE  
CONTRAT**

Attendu que le contractant chargé de l'entretien ménager des locaux de la MRC souhaite mettre fin au contrat le liant à la MRC;

Attendu que celui-ci perdra la caution versée lors de la signature du contrat d'entretien ménager;

Il est proposé par monsieur Adam Veilleux, appuyé par monsieur Carl Boilard et résolu unanimement d'accepter le bris de contrat de l'entretien ménager liant la MRC et la compagnie MIGHI et d'autoriser le lancement d'un appel d'offres visant à assurer le remplacement de cet entrepreneur.

2019-06-106 **PISTE CYCLABLE/ MARQUAGE ET LIGNAGE**

Attendu que le conseil a pris connaissance des résultats de l'appel d'offres relatif au marquage de la piste cyclable sur toute sa longueur, et ce, avant le 19 juillet 2019;

Attendu que cette portion de travaux avait été estimée à 23 711.25\$ plus les taxes applicables;

Attendu les trois offres reçues :

-Marquage LingPro	12 365.55\$ plus taxes
-Lignco Inc.	15 499.80\$ plus taxes

-Ligne de stationnement JAG inc. 9 422.15\$ plus taxes

Attendu que les trois offres déposées sont conformes;

Il est proposé par monsieur Claude Morin, appuyé par monsieur Clément Létourneau et résolu unanimement d'octroyer le contrat du marquage de la piste cyclable à Ligne de stationnement JAG inc. étant le plus bas soumissionnaire conforme au montant de 9 442.15\$ plus les taxes applicables.

2019-06-107

**POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE – PROJET À SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY - RELOCALISATION D'UN SENTIER DE MOTONEIGES TRANS-QUÉBEC #25**

Attendu que le Club Motoneigistes Beaux Sentiers inc. a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de la Politique de développement du territoire;

Attendu que ce projet vise à relocaliser un tronçon de 1.5 km du sentier Trans-Québec pour ne plus circuler sur l'accotement du Rang 9 à Saint-Honoré-de-Shenley;

Attendu que ce projet a fait l'objet d'une analyse et d'une recommandation écrite détaillée par le comité administratif quant au respect des objectifs et aux modalités du plan de travail de cette politique;

Il est proposé par monsieur Yvon Paquet, appuyé par monsieur Camil Martin et résolu unanimement d'entériner la recommandation du comité administratif et d'accepter le projet mentionné dans le préambule de la présente résolution pour un montant maximal de 15 371.36\$ dans le cadre du volet régional de la Politique de développement du territoire.

Ce projet est recommandé sous réserve des conditions énoncées à la Politique de développement du territoire et des règles gouvernementales applicables.

2019-06-108

**POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE – PROJET À SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY - INSTALLATION D'UNE ANTENNE DE TÉLÉCOMMUNICATION**

Attendu que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de la politique de développement du territoire;

Attendu que ce projet consiste à acquérir et installer une antenne de télécommunication sur la citerne d'eau de la municipalité dont le but est de fournir une meilleure couverture cellulaire;

Attendu que ce projet a fait l'objet d'une recommandation par le comité administratif quant au respect des objectifs et aux modalités du plan de travail de cette politique et qu'une enveloppe de 50 000.00\$ a été réservée pour ce type de projet au volet régional ;

Il est proposé par monsieur Eric Rouillard, appuyé par monsieur Adam Veilleux et résolu unanimement d'entériner la recommandation du comité administratif et d'accepter le projet mentionné dans le préambule de la

présente résolution pour un montant maximal de 10 000.00\$ dans le cadre du volet régional de la Politique de développement du territoire à même l'enveloppe réservé pour ce type de projet.

Ce projet est recommandé sous réserve des conditions énoncées à la Politique de développement du territoire et des règles gouvernementales applicables.

2019-06-109

**CLINIQUE D'ARCHITECTURE PATRIMONIALE EN CHAUDIÈRE-APPALACHES**

Attendu que la MRC de Lotbinière a été mandatée en tant que gestionnaire du projet triennal régional de Clinique d'architecture patrimoniale en Chaudière-Appalaches (CAPCHA) au nom de 8 MRC de la Chaudière-Appalaches dans le cadre de l'appel de projets au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) en octobre 2017 (303-10-2017);

Attendu qu'une convention d'aide financière a été signée le 26 mars 2019 entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC de Lotbinière, prévoyant le versement par la ministre d'une aide maximale de 319 168 \$ pour la mise en œuvre du projet triennal de cliniques d'architecture patrimoniale en Chaudière-Appalaches (CAPCHA);

Attendu qu'il y a lieu de conclure une entente intermunicipale afin de convenir des services offerts et obligations de chacune des 8 MRC participantes au projet, soit les MRC des Appalaches, de Beauce-Sartigan, de Bellechasse, de L'Islet, de Montmagny, de La Nouvelle-Beauce, de Robert-Cliche et de Lotbinière;

Il est proposé par monsieur Eric Giguère, appuyé par monsieur Yvon Paquet et résolu à l'unanimité de désigner le préfet de la MRC de Beauce-Sartigan, monsieur Normand Roy, pour signer l'entente intermunicipale proposée aux 8 municipalités régionales de comté ayant signifié vouloir participer au projet de cliniques d'architecture patrimoniale en Chaudière-Appalaches (CAPCHA);

2019-06-110

**TRANSPORT COLLECTIF- PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT 2019**

Considérant que la MRC de Beauce-Sartigan offre le service de transport collectif régional depuis 2011 et qu'elle appuie financièrement Transport autonomie Beauce-Etchemins;

Considérant que la MRC de Beauce-Sartigan a déposé son plan de développement du transport collectif pour 2019;

Considérant qu'en 2018, 27 951 déplacements ont été effectués par ce service;

Considérant que dans les modalités d'application du Programme d'aide au développement du transport collectif 2018-2020 (volet 2 – Subventions au transport collectif régional) il est prévu que la contribution du ministère des Transports du Québec (MTQ) correspondra aux deux tiers (2/3) des dépenses admissibles;

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN  
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

**Le 19 juin 2019**

Considérant que la MRC a déposé une stratégie de réinvestissement des surplus attribuables au MTQ;

Considérant que la partie des surplus accumulés attribuables au MTQ au 31 décembre 2018 était de 81 656 \$;

Considérant que la MRC est responsable des surplus et des déficits;

Considérant que pour les services de transport, la MRC de Beauce-Sartigan prévoit contribuer en 2019 pour une somme de 15 000 \$;

Considérant que la participation prévue des usagers sera de 28 790 \$ en 2019;

Considérant que la MRC va réaffecter un montant de 57 000 \$ pris à même les surplus du service de taxi collectif dont une partie est attribuable au MTQ;

Considérant qu'en 2020 le résiduel des surplus attribuables au MTQ sera affecté au budget courant du service de taxi collectif;

Considérant que ces données proviennent des prévisions budgétaires 2019 et que les états financiers viendront les appuyer;

En conséquence, il est proposé par monsieur Camil Martin, appuyé par monsieur Clément Létourneau et résolu à l'unanimité :

- Que la MRC de Beauce-Sartigan s'engage à effectuer environ 30 000 déplacements au cours de l'année 2019;
- Que la MRC demande au MTQ de lui octroyer une contribution financière pour 2019 de 40 000 \$ afin de compléter son budget estimé à 140 790 \$;
- Qu'une copie de cette résolution soit transmise au MTQ.

Cette résolution remplace la résolution 2019-04-070 prise par le conseil en avril dernier.

**SUIVI DOSSIER PONT PERRAULT**

Les élus discutent de l'état d'avancement de ce dossier, plus particulièrement de l'étude en cours afin de déterminer les coûts de réhabilitation du pont.

**SUIVI DOSSIER SALLE DE SPECTACLE**

Il est rappelé aux élus la tenue d'une rencontre de travail dédiée sur ce dossier qui se tiendra le jeudi 27 juin prochain, à 19h, à la salle du conseil des maires.

**SUIVI DE LA RENCONTRE EN SÉCURITÉ CIVILE**

Les membres du conseil échangent sur les éléments discutés lors de la

rencontre sur la sécurité civile tenue le 10 juin 2019

2019-06-111

**PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS  
(PADF) 2018-2019**

Considérant que la MRC de Beauce-Sartigan doit faire parvenir au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs son approbation du bilan de planification annuelle PADF 2018-2019 dans les plus brefs délais.

Il est proposé par monsieur Yvon Paquet, appuyé par monsieur Clément Létourneau et résolu unanimement que le conseil de la MRC de Beauce-Sartigan mandate le directeur général, monsieur Éric Paquet, à prendre connaissance du bilan des actions réalisées dans le cadre du programme PADF 2018-2019 et l'autorise à transmettre l'approbation de la MRC au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

2019-06-112

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ**

**RÉSOLUTION NO 19-11408 DE LA VILLE DE SAINT-GEORGES  
POUR UN PROJET PARTICULIER D'OCCUPATION AU 13230,  
2<sup>E</sup> AVENUE**

Considérant que cette résolution a pour effet de permettre l'installation d'un centre de la petite enfance, de bureaux et de services personnels dans un bâtiment existant;

Considérant que ces activités sont autorisées sous certaines conditions;

Considérant que cette résolution ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et est conforme aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Adam Veilleux, appuyé par monsieur Luc Paquet et résolu à l'unanimité d'émettre un certificat de conformité pour la résolution no 19-11408 de la Ville de Saint-Georges.

2019-06-113

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ**

**RÈGLEMENT 283-164A-2019 DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-PINS MODIFIANT LE RÈGLEMENT 164-2007 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'APPORTER DES PRÉCISIONS SUR CERTAINS USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE, DES PRÉCISIONS SUR LES GARAGES PRIVÉS ET AFIN D'AUTORISER LES LOGEMENTS BIGÉNÉRATIONNELS**

Considérant que ce règlement précise les dispositions applicables à certains usages dans la zone agricole permanente;

Considérant que ce règlement précise les normes relatives à la construction d'un garage privé résidentiel;

Considérant que ce règlement va permettre d'autoriser dorénavant les logements bigénérationnels dans les habitations unifamiliales;

Considérant que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Longchamps, appuyé par monsieur Eric Giguère et résolu à l'unanimité d'émettre un certificat de conformité pour le règlement 283-164A-2019 de la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins.

2019-06-114

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ**

**RÈGLEMENT 2019-66 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉVARISTE-DE-FORSYTH MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2-2006 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE PRÉCISER CERTAINS USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE ET D'AUTORISER LES LOGEMENTS BIGÉNÉRATIONNELS**

Considérant que ce règlement apporte des précisions sur certains usages et constructions autorisés dans la zone agricole permanente;

Considérant que ce règlement va permettre dorénavant les logements bigénérationnels à l'intérieur des résidences unifamiliales;

Considérant que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Ghislain Jacques, appuyé par monsieur Camil Martin et résolu à l'unanimité d'émettre un certificat de conformité pour le règlement 2019-66 de la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth.

2019-06-115

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ**

**RÈGLEMENT 586-2019 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE MODIFIANT LE RÈGLEMENT 447-2006 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'APPORTER DES PRÉCISIONS SUR CERTAINS USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE ET AFIN D'AUTORISER LES LOGEMENTS BIGÉNÉRATIONNELS**

Considérant que ce règlement précise les dispositions applicables à certains usages dans la zone agricole permanente;

Considérant que ce règlement va permettre d'autoriser dorénavant les logements bigénérationnels dans les habitations unifamiliales;

Considérant que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par madame Lyne Bourque, appuyée par monsieur Clément Létourneau et résolu à l'unanimité d'émettre un certificat de conformité pour le règlement 586-2019 de la municipalité de Saint-Benoît-Labre.

2019-06-116

**NOMINATION JESSE GRONDIN FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ POLITIQUE DE GESTION DES COURS D'EAU ET RÈGLEMENT ÉCOULEMENT DES EAUX 2015-87 MUNICIPALITÉ SAINT-RENÉ**

Attendu qu'en vertu de l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales, qu'une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire conformément aux dispositions de la section XXV du chapitre II du titre XIV du Code municipal du Québec, pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la loi en matière de cours d'eau;

Attendu que la MRC Beauce-Sartigan a adopté une Politique de gestion des cours d'eau le 31 janvier 2007;

Attendu que la MRC Beauce-Sartigan a adopté le règlement 2015-87 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC le 16 septembre 2015 ;

Attendu les ententes conclues entre la MRC et la municipalité de Saint-René sur ces deux documents;

Attendu que la municipalité de Saint-René a nommé monsieur Jesse Grondin afin d'agir à titre de fonctionnaire désigné localement;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin St-Laurent, appuyé par monsieur Camil Martin et résolu unanimement de confirmer la nomination de monsieur Jesse Grondin pour l'application des responsabilités liées à la gestion des cours d'eau en conformité avec la Politique de gestion des cours d'eau et le Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Beauce-Sartigan, et ce, sur le territoire de la municipalité de Saint-René.

2019-06-117

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE CERTAINES MUNICIPALITÉS SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2004-71-36**

Attendu l'adoption du règlement 2004-71-36 par le conseil en mars 2019, résolution 2019-03-057;

Attendu la réception de l'avis de la ministre en date du 22 mai 2019 et que celle-ci a établi la conformité du règlement;

Attendu qu'un avis de promulgation du règlement a été émis par la MRC le 23 mai 2019 et que certaines modifications doivent être apportées par la municipalité touchée;

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN  
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

**Le 19 juin 2019**

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Quirion, appuyé par monsieur Adam Veilleux et résolu unanimement d'adopter, en vertu de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le document indiquant la nature des modifications qu'une municipalité devra adopter advenant la modification du SADR, à savoir :

Municipalité visée : Saint-Éphrem-de-Beauce.

Documents concernés : Plan d'urbanisme et Règlement de zonage.

Nature des modifications : Suite à l'entrée en vigueur du règlement 2004-71-36, la municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce devra modifier son Plan d'urbanisme et son Règlement de zonage afin d'intégrer les dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé relatives à la nouvelle affectation de conservation créée.

Délai : Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU, art. 58), la municipalité mentionnée dans le présent document devra, dans les six mois suivant l'entrée en vigueur du règlement 2004-71-36, adopter un règlement de concordance afin de modifier son Plan d'urbanisme et son Règlement de zonage pour y intégrer les nouvelles dispositions.

2019-06-118

**AVIS DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT-COURS D'EAU ST-CÔME-LINIÈRE**

Considérant la demande déposée par la Municipalité de Saint-Côme-Linière demandant à la MRC de Beauce-Sartigan de retirer des cartes annexées à son Plan d'urbanisme et à son Règlement de zonage un lit d'écoulement identifié comme un cours d'eau sur la ligne sud-est du lot 3 746 792;

Considérant que selon les diverses banques de données provinciales (BDTQ, Territoires et GRHQ) il s'agirait effectivement d'un cours d'eau;

Considérant que cette identification est reprise dans le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;

En conséquence, il est proposé par monsieur Luc Paquet, appuyé par monsieur André Longchamps et résolu unanimement que la MRC s'engage à modifier les cartes du schéma d'aménagement et de développement révisé identifiant le lit d'écoulement sur la ligne sud-est du lot 3 746 792 comme un cours d'eau, suite à un avis du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques confirmant qu'il s'agit d'un fossé tel que défini dans la *Loi sur les compétences municipales (article 103)*.

2019-06-119

**NOMINATION YVES TURCOTTE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ POLITIQUE DE GESTION DES COURS D'EAU ET RÈGLEMENT ÉCOULEMENT DES EAUX 2015-87 MUNICIPALITÉ SAINT-CÔME-LINIÈRE**

Attendu qu'en vertu de l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales, qu'une entente peut être conclue entre la MRC et une

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN  
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

**Le 19 juin 2019**

municipalité locale de son territoire conformément aux dispositions de la section XXV du chapitre II du titre XIV du Code municipal du Québec, pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la loi en matière de cours d'eau;

Attendu que la MRC Beauce-Sartigan a adopté une Politique de gestion des cours d'eau le 31 janvier 2007;

Attendu que la MRC Beauce-Sartigan a adopté le règlement 2015-87 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC le 16 septembre 2015 ;

Attendu les ententes conclues entre la MRC et la municipalité de Saint-Côme-Linière sur ces deux documents;

Attendu que la Municipalité de Saint-Côme-Linière a nommé monsieur Yves Turcotte afin d'agir à titre de fonctionnaire désigné localement;

En conséquence, il est proposé par monsieur Dany Quirion, appuyé par monsieur Adam Veilleux et résolu unanimement de confirmer la nomination de monsieur Yves Turcotte pour l'application des responsabilités liées à la gestion des cours d'eau en conformité avec la Politique de gestion des cours d'eau et le Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC Beauce-Sartigan, et ce sur le territoire de la municipalité de Saint-Côme-Linière.

2019-06-120

**NOMINATION PATRICK MARCOUX FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ  
POLITIQUE DE GESTION DES COURS D'EAU ET RÈGLEMENT  
ÉCOULEMENT DES EAUX 2015-87 MUNICIPALITÉ SAINT-  
MARTIN**

Attendu qu'en vertu de l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales, qu'une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire conformément aux dispositions de la section XXV du chapitre II du titre XIV du Code municipal du Québec, pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la loi en matière de cours d'eau;

Attendu que la MRC Beauce-Sartigan a adopté une Politique de gestion des cours d'eau le 31 janvier 2007;

Attendu que la MRC Beauce-Sartigan a adopté le règlement 2015-87 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC le 16 septembre 2015 ;

Attendu les ententes conclues entre la MRC et la municipalité de Saint-Martin sur ces deux documents;

Attendu que la municipalité de Saint-Martin a nommé monsieur Patrick Marcoux afin d'agir à titre de fonctionnaire désigné localement;

En conséquence, il est proposé par monsieur Dany Quirion, appuyé par monsieur Yvon Paquet et résolu unanimement de confirmer la nomination de monsieur Patrick Marcoux pour l'application des responsabilités liées à la

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN  
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

**Le 19 juin 2019**

gestion des cours d'eau en conformité avec la Politique de gestion des cours d'eau et le Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC Beauce-Sartigan, et ce sur le territoire de la municipalité de Saint-Martin.

2019-06-121

**PERMISSION D'OCCUPATION/ ANCIENNE EMPRISE  
FERROVIAIRE**

Attendu que le conseil a pris connaissance de la demande de permission d'occupation qui est adressée à la MRC par madame Carole Caron, propriétaire du lot : 3 628 716, afin d'obtenir une permission d'occupation sur l'emprise ferroviaire louée par la MRC;

Il est proposé par monsieur Dany Quirion, appuyé par monsieur Carl Boilard d'autoriser la permission d'occupation demandée madame Carole Caron;

Il est de plus résolu d'autoriser le directeur général, monsieur Eric Paquet, à convenir avec le demandeur de la permission d'occupation et à signer celle-ci, pour et au nom de la MRC de Beauce-Sartigan.

**SAAQ**

Le directeur général dépose aux membres du conseil un estimé budgétaire au 31 décembre 2019 du service d'immatriculation. Les élus conviennent qu'il faut assurer une prestation de service minimale afin de bien desservir la population et assurer la rétention de la main d'œuvre au sein de ce service.

**CORRESPONDANCE**

Le directeur général dépose le bordereau de la correspondance reçue depuis la dernière rencontre pour information.

2019-06-122

**DRAPEAU ET ÉPINGLETTES À L'EFFIGIE DE LA BEAUCE**

Attendu que Destination Beauce a produit, à la demande des députés de Beauce-Nord et Beauce-Sud, un logo représentant la Beauce;

Il est proposé par monsieur Adam Veilleux, appuyé par monsieur Dany Quirion et résolu unanimement de procéder à l'acquisition d'un drapeau et d'épinglettes (500) à l'effigie de la Beauce.

**RAPPORT DES COMITÉS**

Les représentants des divers comités font rapport aux membres du conseil.

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Les documents suivants sont déposés aux membres du conseil à titre d'information :

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN  
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

**Le 19 juin 2019**

- États financiers mensuels;
- Rapport SAAQ mai;
- Tableau financier FARR.

2019-06-123

**DEMANDE D'APPUI / ASSOCIATION DES CLUBS DE  
MOTONEIGISTES DE CHAUDIÈRE-APPALACHES**

Attendu que le conseil des maires a reçu une demande d'appui de la part de l'Association des clubs de motoneigistes de Chaudière-Appalaches (ACMCA);

Attendu l'importance des retombées économiques de cette activité pour la région Chaudière-Appalaches;

Attendu que l'ACMCA s'inquiète de ne plus avoir accès aux agents de liaison pour la réalisation de leurs projets;

Attendu que l'ACMCA s'inquiète aussi de la volonté de la Fédération des Clubs de motoneigistes du Québec (FCMQ) de centraliser les demandes d'assistance financière auprès des gouvernements;

Attendu que les élus de la MRC de Beauce-Sartigan estiment que l'Association des clubs de motoneigistes de Chaudière-Appalaches a démontré, à maintes reprises, son efficacité dans la réalisation de projets;

Attendu que l'ACMCA a été créé en 2010, sous l'impulsion de la conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches, afin de mettre en place un levier régional concerté et efficient permettant le développement des infrastructures de cette activité;

Attendu que les maires estiment que le « modèle » de fonctionnement de la Chaudière-Appalaches devrait être repris dans toutes les régions du Québec;

Attendu que les éléments soulevés par l'ACMCA tendent à faire croire que notre région risque d'être pénalisée pour l'excellent travail réalisé au cours de la dernière décennie;

En conséquence, il est proposé par monsieur Ghislain Jacques, appuyé par monsieur Eric Giguère et résolu unanimement d'aviser l'Association des clubs de motoneigistes de la Chaudière-Appalaches que le conseil des maires de la MRC de Beauce-Sartigan partage les inquiétudes exprimées par l'ACMCA relativement à la volonté de la FCMQ de limiter l'accès aux agents de liaison et de centraliser les demandes d'assistance financière, et qu'il appuie les démarches entreprises afin de maintenir le mode de fonctionnement actuel.

2019-06-124

**PROJET BANDE DESSINÉE CSBE**

Attendu que le conseil a pris connaissance de la demande de soutien financier adressée à la MRC par l'équipe d'intervenants en dépendance de la CSBE;

Attendu que cette demande vise à financer la réalisation d'une bande dessinée

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN  
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

**Le 19 juin 2019**

sur le sujet des dépendances, et ce, en format livre et en format électronique;

Attendu que le conseil est favorable à supporter ce dossier sous réserve de confirmation d'un montage financier clair, intégrant une participation financière significative de la CSBE, des autres partenaires et la participation financière de l'ensemble des MRC desservies par ce réseau scolaire;

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan a reçu des sommes afin de financer des projets reliés aux impacts de la légalisation de la marijuana, et ce, pour les 15 municipalités rurales de la MRC;

Attendu que la Ville de Saint-Georges a reçu sa propre enveloppe et qu'en fonction de cet élément une demande devrait lui être adressée;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin St-Laurent, appuyé par monsieur Luc Paquet et résolu de confirmer la volonté des élus de supporter le projet déposé par l'équipe d'intervenants en dépendance de la CSBE, sous réserve des commentaires émis dans le préambule de la présente résolution;

Monsieur Claude Morin n'a pas participé aux délibérations de la présente résolution.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question de la part du public.

2019-06-125

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur Yvon Paquet, appuyé par monsieur Alain Quirion et résolu à l'unanimité de mettre fin à la séance. Il est 22h15.

---

Normand Roy, préfet

---

Éric Paquet, directeur général